



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT D'EVREUX
CANTON DE PACY SUR EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
ARRÊTE DE VOIRIE PERMANENT

Le Président du Syndicat de Voirie des Cantons de Vernon

VU La demande de monsieur Verleyen Julien représentant de la société
VERLEYEN Terrassement sis3 Rue de Champenard ZA le Buisson 27600 Saint Aubin sur Gaillon

Vu Le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1
et L2213-2 à 2213.6

Vu le Code de la Route ; R110.1, R110.2, R411.5 ,R411.8 ,R411 .18 , R411.25 à R411.28.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992
modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 ;

Considérant le caractère constant de travaux ou interventions sur le domaine public communal des
communes du syndicat de voirie de sainte colombe près Vernon 27950 dont ils ont le marché de travaux
pour les années 2021 à 2023, nécessitent un arrêté de voirie permanent afin d'assurer le bon
fonctionnement et la continuité de ce service public ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 selon le marché signé par la collectivité ils pourront
intervenir pour les dits travaux sur les communes du syndicat à savoir : Chambray, Rouvray, Houlbec
Cocherel, la chapelle Longueville(regroupant Saint Just, Saint Pierre d'Autils la Chapelle Réanville) ,
Mercey ; Saint Vincent des Bois, Sainte Colombe près Vernon et Villez sous bailleul

Article 2 : Définition des travaux d'urgence et des travaux récurrents selon les commandes passées par le
syndicat

Les travaux d'urgence désignent une intervention imprévue présentant un caractère d'urgence, justifiée par
l'existence d'un risque pour l'ordre public et nécessitant une occupation de 8 à 10 heures maximum.
Les travaux plus important selon le calendrier fixé par la société VERLEYEN terrassement.

Article 3 : Modifications de la circulation publique -- Pouvoirs de police du Maire.

L'occupation autorisée en vertu de l'article 1 du présent arrêté peut entraîner :

- Un alternat de longueur supérieure à 100mètres
- Une déviation de circulation

La signalisation adaptée sera fournie, mise en place et retirée par les services de la société VERLEYEN TP ou ses PRESTATAIRES. Cette signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998.

Article 4 :

Les travaux effectués seront conformes aux devis établis par la Société VERLEYEN TP.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Rouen pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les Prochains travaux prévus sont sur la commune de :

HOULBEC COCHEREL

Pour une période calendaire de ; **60 Jours** maximum Début des travaux à partir de **02 MAI 2022**

Prévision de fin de travaux sauf impératifs le : **30 juin 2022**

Article 6 : Mr ou Mme le Maire de la commune de : **HOULBEC COCHEREL**

La Gendarmerie de Gaillon

Les services incendies de Pacy sur Eure

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, ainsi que l'affichage en mairie sur l'emplacement prévu à cet effet.

Fait à Ste Colombe près Vernon,
Pour l'Année 2022
Le Président du Syndicat de Voirie
Mr Patrick Heitz

